

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mai
2014

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 mai 2014 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

- M. Dominic Roy, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M^{me} Lynda Carrier, conseillère
- M. François Audet, conseiller
- M. Ghislain Bélanger, conseiller
- M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

140501

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2014 est adopté tel que rédigé.
Adopté

140502

COMPTES

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 271 295,29 \$ et celui des revenus de 62 360,45 \$ pour le mois de mars 2014 sont approuvés tels que présentés.
Adopté

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

140503

AVIS D'APPEL COUR SUPÉRIEURE N° 300-36000002-145
DEMANDE DE SUBVENTION À LA FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que le litige présente un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération ;

CONSIDÉRANT que le litige implique la détermination d'un principe et non pas seulement l'applicabilité dans les faits d'un principe déjà connu ;

CONSIDÉRANT que la question en litige est d'intérêt collectif et est suffisamment identifiée et précise ;

CONSIDÉRANT que le litige n'est pas de nature purement locale ;

CONSIDÉRANT que la question en litige n'a pas été décidée par une jurisprudence pertinente ;

CONSIDÉRANT que des procédures ont été amorcées et qu'un jugement définitif n'a pas été rendu ;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une aide financière dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités pour le dossier 300-36000002-145.
Adopté

140504

**FÊTE DES VOISINS
AUTORISATION FERMETURE DE RUE
CHAROLAIS CHAMPÊTRE (G.L.S.C.B) INC.**

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la fermeture de l'avenue Boyer du côté ouest à partir de la rue Laflamme entre 13 h à 23 h pour la tenue de la fête des voisins qui aura lieu le 7 juin prochain.
Adopté

140505

MISE À NIVEAU DES GRADES DES POMPIERS

Il est proposé par Lynda Carrier

1. Le conseil autorise la mise à niveau des grades des pompiers volontaires de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ci-dessous mentionnés :

Labrie, Raynald	Directeur	Labrie, Claude	Assistant directeur
Chabot, Réjean	Assistant-chef	Chabot, Mario	Capitaine
Labrie, Gilles	Lieutenant	Samson, Daniel	Officier
Toussaint, Pierre	Officier	Breton, Pascal	Pompier
Chabot, Guillaume	Pompier	Chabot, Sylvain	Pompier
Fillion, Jocelyn	Pompier	Gingras, Carl	Pompier
Guillemette, Pascal	Pompier	Labbé, Pierre	Pompier
Labranche, Mario	Pompier	Labrie, Donovan	Pompier
Labrie, René	Pompier	Mercier, Olivier	Pompier
Nadeau, Daniel	Pompier	Oakes, Michel	Pompier
Poulin, Steve	Pompier	Ruel, Donald	Pompier
Tardif, Kevin	Pompier		

Adopté

140506

MISE AUX NORMES EAU POTABLE

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 19 à Allen Entrepreneur général inc. tel que recommandé par BPR Infrastructure inc. au montant de 2 866,87 \$.

Adopté

140507

RÈGLEMENT 14-262

Règlement modifiant le règlement 10-222

«Règlement concernant la rémunération des élus»

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil adopte le règlement modifiant le règlement 10-222 «Règlement concernant la rémunération des élus» et portant le numéro 14-262.

Adopté

RÈGLEMENT
14-262

RÈGLEMENT 14-262

Règlement modifiant le règlement 10-222

«Règlement concernant la rémunération des élus

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Ajout de l'article 15.1 au règlement 10-222 :

ARTICLE 15.1 : FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

La Municipalité verse aux élus une allocation de 10 \$ par mois pour la fourniture d'un ordinateur portable ou d'une tablette ainsi que pour la fourniture de tout accessoire relié à l'opération de ces équipements afin de permettre à chacun de consulter tous les documents destinés aux élus qui leur sont désormais transmis par courriel.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet rétroactivement au 1^{er} avril 2013.

Adopté à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce septième jour du mois de mai deux-mille-quatorze.

140508

RÈGLEMENT 14-263

Règlement modifiant le règlement 94-001

«Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser»

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement modifiant le règlement 94-001 «Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser» et portant le numéro 14-263.

Adopté

RÈGLEMENT
14-263

RÈGLEMENT 14-263

Règlement modifiant le «Règlement modifiant le règlement 94-001 «Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement 94-001 «Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser»» et porte le numéro 14-263.

ARTICLE 1 : SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le règlement est modifié en remplaçant l'article 2 par le suivant :

2. SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Dans le cadre des opérations régulières des activités de la municipalité, le secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Les pouvoirs délégués au secrétaire-trésorier dans le cadre de ce règlement sur la délégation des pouvoirs de dépenser sont, en son absence, conférés au secrétaire-trésorier adjoint.

ARTICLE 2 : SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2, du suivant:

2.1 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

Dans le cadre des opérations régulières des activités de la municipalité, le secrétaire-trésorier adjoint est autorisé à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 3 : DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 6 est remplacé par le suivant :

6. DÉPENSES AUTORISÉES

Les dépenses autorisées en vertu du présent règlement ne peuvent excéder, pour les directeurs de service ou en leur absence, leur responsable désigné, les montants suivants:

- Secrétaire-trésorier: 25 000 \$
- Secrétaire-trésorier adjoint: 25 000 \$

- Préposé aux travaux publics: 1 000 \$
- Directeur des incendies: 500 \$

ARTICLE 4 : CONTRÔLE FINANCIER

L'article 13 est remplacé par le suivant :

13. CONTRÔLE FINANCIER

Le secrétaire-trésorier ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, garde la responsabilité de l'administration courante des affaires de la municipalité et à ce titre peut, en tout temps, imposer les méthodes de contrôle financier qu'il jugera nécessaires au respect du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

140509

RADIO-BELLECHASSE-ETCHEMINS SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation de M. Dominic Roy, maire et de M^{me} Lynda Carrier, conseillère, au souper-bénéfice annuel de Radio-Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 12 juin prochain.
Adopté

140510

REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confié à M. Mathieu Rouleau, consultant en sécurité civile et incendie, le mandat d'analyse de la faisabilité et des coûts d'un regroupement des services de sécurité des incendies de seize municipalités ;

ATTENDU qu'il y a eu dépôt et présentation de l'évaluation de la faisabilité par M. Mathieu Rouleau lors d'une réunion tenue le 11 mars dernier, à laquelle étaient présents les conseils municipaux, les directeurs généraux, ainsi que les officiers des SSI des seize municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse s'est réuni le 15 avril 2014 avec le directeur, l'aide-chef et l'assistant directeur du service de sécurité incendie afin d'analyser les avantages et les inconvénients d'un tel regroupement ;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments ont été soulevés, tels les coûts engendrés, l'entraide ainsi que les équipements et que ces éléments présentent plus d'inconvénients que d'avantages à court et à long terme pour un regroupement tel que présenté pour la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a commencé en 2012, une étude de regroupement des services de sécurité incendie avec quatre municipalités, soit Saint-Michel, Saint-Vallier, La Durantaye et Beaumont ;

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que le conseil municipal n'appuie par la démarche de fusion des seize municipalités concernées par l'étude réalisée par M. Mathieu Rouleau.

2. Que la municipalité, avec l'accord des quatre municipalités ci-haut mentionnées, poursuive l'étude de regroupement des services de sécurité des incendies débutée en avril 2012.

Adopté

140511

**FÊTE NATIONALE
CHAROLAIS CHAMPÊTRE (G.L.S.C.B.) INC.**

CONSIDÉRANT que le règlement 00-098 «Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics» permet d'autoriser le directeur général à délivrer un permis de feu pour un évènement spécifique si les conditions suivantes sont respectées :

- 1) le demandeur est un organisme accrédité par la municipalité ;
- 2) le feu se fait dans le cadre de festivités ;
- 3) des mesures de sécurité sont prises ;
- 4) un membre de l'organisme en assure la responsabilité ;
- 5) le cout du permis est défrayé par l'organisme ;

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général adjoint à délivrer et à signer le permis de feu à émettre au Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc. pour la tenue de la Fête nationale en juin prochain.

Adopté

**SOUPER DES BÉNÉVOLES
FÉLICITATIONS**

Le conseil désire féliciter le Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc. et le comité famille pour l'organisation du souper des bénévoles tenue le 25 avril dernier.

140512

**APPUI AUX PROPRIÉTAIRES AFFECTÉS PAR LE PROJET OLÉODUC
ÉNERGIE EST**

CONSIDÉRANT que la compagnie Transcanada a annoncé en 2013 un nouveau projet d'oléoduc, l'Oléoduc Énergie Est, d'une longueur de 4 500 kilomètres lequel transportera environ 1,1 million de barils de pétrole brut par jour de l'Alberta et de la Saskatchewan vers l'Est du Canada;

CONSIDÉRANT que Transcanada a informé les maires de la MRC de Bellechasse que le tracé prévu de l'oléoduc traverse la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

CONSIDÉRANT Transcanada a tenu une séance d'information à l'intention des propriétaires fonciers concernés pour leur présenter le tracé prévu et leur indiquer son intention d'obtenir les droits sur leur propriété pour l'emprise nécessaire au passage de l'oléoduc;

CONSIDÉRANT que la construction et l'opération d'un oléoduc ne peuvent se faire à risque nul pour l'environnement et que la présence de l'oléoduc est susceptible de réduire ou de freiner la croissance à long terme de la pleine valeur foncière des propriétés affectées;

CONSIDÉRANT que la portion de l'oléoduc de Lévis et au Nouveau-Brunswick (qui traverse la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse) servira essentiellement au transport de pétrole à l'extérieur du Québec, notamment celui destiné à l'exportation, au seul profit de producteurs et d'acheteurs hors Québec;

CONSIDÉRANT que la présence de l'oléoduc sur une propriété entraîne des inconvénients réels et sérieux tout au long de son existence, dont des contraintes à pleine utilisation des terres agricoles, acéricoles et forestières, notamment en matière d'irrigation, de forage et de libre circulation de la machinerie lourde nécessaire à ces activités;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt commun que la réalisation d'un tel projet génère des retombées économiques pour ses citoyens et contribue à l'accroissement de la richesse collective;

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse appuie la revendication des propriétaires fonciers concernés par le projet « Oléoduc Énergie Est », à l'effet obtenir des redevances annuelles indexées à titre de compensation pour la perte de la pleine jouissance de leur propriété et pour les inconvénients liés à la présence de l'oléoduc sur leur propriété, et ce, en plus des dédommagements et autres compensations déjà prévues pour pallier aux pertes liées à la construction de l'oléoduc.

Adopté

140513 MARCHÉ DU CŒUR DE BELLECHASSE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'inscription de M. Dominic Roy et M^{me} Lynda Carrier au Marché du cœur de Bellechasse qui aura lieu le 17 mai prochain au Centre socioculturel de Saint-Gervais.

Adopté

140514 NOMINATION
FÉLICITATIONS

Il est proposé par Dominic Roy

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire offrir ses plus sincères félicitations à M^{me} la députée de Bellechasse Dominique Vien pour sa nomination à titre de ministre du Tourisme et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches.

Adopté

140515

MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC
FÉLICITATIONS

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire offrir ses plus sincères félicitations à M. Jean-Pierre Lamonde pour s'être mérité la médaille du Lieutement-gouverneur du Québec dans la catégorie aînés pour son engagement au développement de son milieu.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

140516

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est ajournée au 22 mai à 20 h. Il est 20 h 40.

Adopté

Le directeur général adjoint

Le maire

Nicolas St-Gelais, urb., MScA

Dominic Roy

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
mai
2014

Séance ordinaire ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 22 mai 2014 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

140517

AVIS D'APPEL COUR SUPÉRIEURE N° 300-36000002-145
MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CONSIDÉRANT le jugement de l'Honorable juge Jacques Ouellet de la Cour municipale de la MRC de Bellechasse datant du 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'appel à la Cour supérieure N° 300-36000002-145 ;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate Morency Société d'avocats pour représenter la municipalité dans le dossier n° 300-36000002-145.

Adopté

140518

ACQUISITION DE TERRAIN FERME ROBERTIER ENR. SENC
LOT 5 418 540

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une promesse d'achat de terrain le 15 mai 2014 avec Ferme Robertier enr. SENC;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'acquisition du lot 5 418 540 suivant les modalités de la promesse d'achat du 15 mai 2014.

2. Le conseil mandate M^{me} Nathalie Leblond, notaire, du 2789, avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse, pour préparer le contrat à intervenir entre les parties.

3. Le conseil autorise la maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint à signer le contrat à intervenir entre les parties et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution et à y mettre toutes clauses qu'ils jugeront utiles.

Adopté

140519 BIBLIOTHÈQUE JACQUES-LABRIE
NOMINATION

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil accepte la recommandation du comité de la bibliothèque à l'effet que M^{me} Sylvie Bernier soit nommée au poste de responsable au sein du comité de la bibliothèque.

Adopté

140520 APPEL DE CANDIDATURES
TECHNICIEN COMPTABLE

CONSIDÉRANT que la charge de travail de la direction générale a augmenté considérablement depuis les dernières années et qu'il est nécessaire qu'un support soit apporté également au développement de la municipalité;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. L'offre d'emploi sera publiée dans un hebdo de la région, sur le site Internet de Québec municipal et sur le site Internet de la municipalité.

Adopté

150521 SUBVENTION
CYCLOTON

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil autorise le versement d'une commandite correspondant au paiement des salaires de sept pompiers ainsi que de quatre véhicules pour la tenue du cycloton.

Adopté

140522 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 15.

Adopté

Le directeur général adjoint

Le maire

Nicolas St-Gelais, urb., MScA

Dominic Roy